

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/12/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 25/12/2017

Délibération n° D-2017-513

Projet Grandir ensemble - Séances d'analyse de la pratique
2017/2018 - convention

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

Projet Grandir ensemble - Séances d'analyse de la pratique 2017/2018 - convention

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la cadre du Contrat de ville, le collège Jean Zay, pilote du Réseau de Réussite Scolaire de Niort a obtenu les financements de la Préfecture des Deux-Sèvres et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour poursuivre le projet « Grandir ensemble » initié depuis plusieurs années.

L'un des volets prévoit des temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels, enseignants, animateurs et ATSEM volontaires exerçant dans les établissements du réseau à savoir pour la Ville de Niort, les écoles primaires Jean Zay, Emile Zola, Ernest Pérochon, et les écoles élémentaires et maternelles Jules Ferry et Pierre de Coubertin.

L'analyse de la pratique est une méthode de formation fondée sur le partage d'expériences professionnelles récentes, présentées dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant le même métier ou dans le même domaine professionnel.

Depuis 2011, les agents en charge des temps d'animation et/ou d'accueil participent à ce dispositif de formation dont les objectifs sont :

- l'accompagnement à la gestion de conflit et la réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant ;
- l'amélioration des pratiques professionnelles quotidiennes des animateurs périscolaires et ATSEM grâce à une prise de recul par rapport à leurs pratiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au projet « Grandir ensemble » qui fixe les modalités organisation de séances d'analyse de la pratique à destination des professionnels du Réseau de Réussite Scolaire de Niort sur l'année 2017/2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONVENTION

**Projet « Grandir Ensemble »
Séances d'analyse de la pratique
auprès des professionnels du Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort**

ENTRE :

Madame Sylvie VEILLON, thérapeute, située au Lieu-Dit La Guionnière, 79310 Mazières-En-Gâtine,
Dont le siret est le : 439524869000013

D'une part,

ET

La Mairie de Niort,
représenté par Monsieur Jérôme BALOGÉ, son Maire

Le Collège J. Zay, porteur du projet,
représenté par Monsieur Eric SANCHEZ, son Principal

Le Centre Socio-Culturel du Parc,
représenté par Madame CHEVREAU, sa Directrice

Le Centre Socio-Culturel de Part et D'autre,
représenté par Monsieur THURIER, son Directeur

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Collège J. Zay, établissement pilote du Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort, a déposé un projet et reçu un financement de la Préfecture des Deux-Sèvres (FIPD), le Contrat de Ville (Cohésion Sociale de la CAN), la Ville de Niort, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un projet intitulé « Grandir Ensemble » (développement des compétences psycho-sociales). L'un des volets de ce projet prévoit des temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels, enseignants et animateurs volontaires, exerçant sur les établissements du réseau.

Objectifs :

- Accompagnement à la gestion de conflits et réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant.
- Améliorer sa pratique professionnelle quotidienne grâce à une prise de recul par rapport à cette pratique.

Contenu :

L'analyse de la pratique est une méthode de formation fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession. Concrètement, il s'agit, à partir d'un exemple vécu par l'un des participants, d'en analyser (par les regards croisés du groupe) le déroulement pour parvenir à la prise de conscience des actions mises en jeu dans le moment présenté.

ARTICLE 2 : Modalités

Le comité de pilotage du REP s'engage à tout mettre en œuvre pour l'organisation des séances d'analyse de pratiques (inscription des participants, rémunération de l'intervenant, évaluation).
Ainsi 5 séances de 2h sont prévues selon les modalités suivantes :

Les 2 groupes sont constitués d'ATSEM, d'animateur péri et extra-scolaire et d'enseignant. Ils sont répartis par secteur.

Groupe 1 : REP (écoles Jean Zay, Ernest Pérochon, Emile Zola, CSC De Part et d'Autre, CSC du Parc)

5 séances de 2h les mercredis de 14h à 16h au centre Du Guesclin (la salle n° 316 ; bât A – entrée ascenseur – 3^{ème} étage).

| | | | | |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| 17/01 | 07/02 | 14/03 | 04/04 | 02/05 |
|-------|-------|-------|-------|-------|

Groupe 2 : Pontreau Colline Saint-André (écoles Jules Ferry, Pierre de Coubertin et CSC Grand Nord)

5 séances de 2h les mercredis de 14h à 16h au centre Du Guesclin (la salle n° 316 ; bât A – entrée ascenseur – 3^{ème} étage).

| | | | | |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| 24/01 | 28/02 | 28/03 | 25/04 | 23/05 |
|-------|-------|-------|-------|-------|

Chaque professionnel s'engage à venir à chacune de ces séances en respectant les horaires et les conditions au bon fonctionnement de ce type de séances que la thérapeute fixera avec eux lors de la première séance (pas de prise de note, respect de la parole de l'autre, pas de jugement, pas d'analyse individuelle, confidentialité des échanges...).

Les absences devront faire l'objet d'une justification. La séance sera annulée si le groupe est constitué de moins de trois personnes. La thérapeute s'engage néanmoins à attendre 15 min dans la salle les participants avant de prendre la décision d'annuler la séance.

Lors de la dernière séance, un temps devra être consacré afin de recueillir la satisfaction des participants et leurs remarques dans l'objectif de faire évoluer et d'améliorer le programme.

ARTICLE 3 : Moyens à mettre en œuvre

Le Comité de pilotage s'engage, après concertation du thérapeute, à fournir les moyens nécessaires pour mener à bien les actions correspondant à l'article 2, soit :

- l'organisation et le suivi des séances (avec le soutien des différents partenaires concernés) notamment en ce qui concerne les inscriptions des participants.
- l'évaluation des séances lors d'un groupe de travail à fixer en fin d'année scolaire (juin 2014).

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Le Comité de pilotage, en accord avec le groupe de travail du projet et la thérapeute a fixé le calendrier des séances correspondant à l'article 2 et 3.

ARTICLE 5 : Conditions de paiement

La thérapeute sera rémunérée sur la base de 225€ pour une séance de 2h avec un groupe de 10 personnes maximum.

Néanmoins, le Comité de pilotage garde le droit d'annuler ou de reporter une séance si un nombre important d'inscrits ne peut exceptionnellement y participer. Dans le cas contraire, l'annulation d'une séance, du fait de l'absence de la thérapeute, ne fera pas l'objet d'une facturation.

Après chaque séance, une facturation sera adressée au Collège J. Zay pour un paiement progressif par chèque.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, le Comité de pilotage se réserve le droit de reporter ou d'annuler le programme.

Fait à Niort, le

Le Maire de Niort

Monsieur BALOGÉ

Le Principal du Collège

Monsieur SANCHEZ

La Directrice du Centre Socio-Culturel du Parc

Madame CHEVREAU

Le Directeur du Centre Socio-Culturel de Part et D'autre

Monsieur THURIER

La Thérapeute

Madame VEILLON